MUTATIONS
INTER-ACADEMIQUES
2019

du 15 novembre 12h
au 04 décembre 2018 18h

B.O. spécial n°5 du 8/11/2018

S'approprier l'avenir avec A&D…

Osons défendre nos métiers !

SPÉCIAL

PLP - CPE - Certifiés - Agrégés - Mouvement général
Mouvement spécifique - Titulaires - Stagiaires

Action & Démocratie

Secrétariat : **07 71 78 84 52**

Président : **06 81 89 55 55**

www.actionetdemocratie.com

AVEC ACTION & DÉMOCRATIE, JE MUTE, TU MUTES... NOUS VOUS GUIDONS !

Édito

Chères et chers collègues,

*je vous invite cordialement à prendre connaissance de cette nouvelle édition de la brochure « **spéciale mutations 2019** ».*

*Celle-ci a été éditée pour vous informer autant que pour vous accompagner dans une démarche parfois périlleuse. **La mutation inter-académique reste un acte administratif majeur tant elle va impacter la qualité de vie de chacun**.*

*Qu'elle soit volontaire pour les titulaires ou imposée lors d'une première affectation des stagiaires qui seront néo titulaires à la rentrée 2019, **celle-ci ne doit pas être demandée à la légère** mais doit être pensée dans une stratégie qui tiendra compte des circulaires parfois difficiles à interpréter.*

*Fidèles à notre slogan qui fait « le pari de l'intelligence », **nous vous invitons à faire appel à nos représentants pour vous aider dans vos démarches**.*

Nous disposons depuis maintenant 8 ans d'une équipe "Mutations Nationales" stable, composée de Sylvie VINSARD et Farid YAHIAOUI, qui sont en charge du suivi ministériel des mutations inter académiques.

Les présidents d'académies se tiennent à votre disposition au plus près du terrain et assureront les relais avec nos responsables nationaux.

Faites confiance à un syndicat qui a fait ses preuves et qui continuera à vous faire profiter de son expertise.

Bien à vous, Walter CECCARONI
Président National

Calendrier

8 novembre 2018
publication de la note de service sur le mouvement (BO N°5 spécial).

15 novembre 2018
ouverture des serveurs S.I.A.M. accessibles par I-Prof.

Du 15 novembre au 4 décembre 2018 à 18h
saisissez vos Vœux (31 au maximum) pour des académies ou le vice-rectorat de Mayotte (S.I.A.M.).

15 novembre 2018
consultez les postes spécifiques vacants (S.I.A.M.).

A partir du 26 novembre 2018
consultez les postes CEPIF et MLDS vacants

Du 15 novembre au 4 décembre 2018
saisissez vos Vœux (15 au maximum) pour les mouvements spécifiques (S.I.A.M.).

Jusqu'au 4 Décembre 2018
constituez votre dossier justifiant votre situation de handicap, respectez les délais fixés par le recteur.

A partir du 5 décembre 2018
renvoyez votre accusé de réception avec les pièces justificatives en respectant les dates fixées par le recteur.

du 7 au 25 Janvier 2019 (en fonction des académies)
consultez votre barème et, en cas de désaccord, contactez au plus vite votre rectorat et votre syndicat Action & Démocratie.

Du 28 janvier au 1 février 2019
mouvements spécifiques.

15 février 2019 à minuit
date limite pour envoyer une demande tardive, modifiez votre demande ou l'annuler.

Du 26 février au 8 mars 2019
CAPN - mouvement général et connaissance des résultats.

Wallis et Futuna, la Polynésie française, Saint-Pierre et Miquelon, Nouvelle-Calédonie

Attention : concernant les personnels enseignants du second degré, les demandes d'affectation en Nouvelle Calédonie et à Wallis et Futuna, la rentrée scolaire débute à la mi-février.
Pour la Polynésie française, Saint-Pierre et Miquelon, la rentrée scolaire a lieu au mois de septembre. La durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement (cette limitation ne s'applique pas à Saint-Pierre et Miquelon).
Pour Mayotte cela se fait dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée (sauf pour les CPE).

Polynésie Française

Mise à disposition auprès de la Polynésie Française de personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré - Rentrée 2019. *Note de service du 25 octobre 2018 et BO du 25 octobre 2018.*
Inscriptions du 30 octobre au 12 novembre 2018.

Saint-Pierre-et-Miquelon

Affectation des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation. *Note de service n° 2018-132 du 7 novembre 2018.*
BO du 8 novembre 2018. ***Inscription du 29 novembrerau 11 décembre 2018.***

Mayotte

Affectation des personnels d'éducation et d'orientation à Mayotte - Rentrée 2019.
Note de service n° 2018-132 du 7 novembre 2018.
BO du 8 novembre 2018. ***Inscription du du 29 novembrerau 11 décembre 2018.***

Nouvelle-Calédonie

Rentrée en février 2019
Les demandes doivent être déposées ***avant le 1er juin 2018.***

RESPONSABLES DES MUTATIONS INTER-ACADEMIQUES PAR GROUPES D'ACADEMIES

RESPONSABLES NATIONAUX	Farid YAHIAOUI - **06 17 71 65 62** *faridwill@hotmail.com*	Sylvie VINSARD - **06 48 48 65 60** *sylvie.vinsard@gmail.com*

AMIENS / ROUEN	Régis LYONNET - **03 22 48 88 60** *A&D.amiens@gmail.com*	
BESANÇON / DIJON	Anne-Catherine MULLER - **06 89 15 38 83** *amuller.ad.besancon@gmail.com*	
BORDEAUX	Bernard SANROMA - **06 16 17 45 85** *bernardsanroma@yahoo.fr*	
GUYANE	Romuald CHARASSE - **07 69 72 05 73** *rcharasseadguyane@yahoo.com*	
LA RÉUNION	Christine JANNOT - **262 692 76 71 30** *adreunion@actionetdemocratie.fr*	Nicole FEHOKO - **262 693 10 28 81** *adreunion@actionetdemocratie.fr*
LILLE / REIMS	Sylvie VINSARD - **06 48 48 65 60** *sylvie.vinsard@gmail.com*	
LYON	Michèle EDERY - **06 70 80 65 11** *michele.edery@ac-lyon.fr*	
MAYOTTE	Amadou SOUNFOUNTERA - **06 39 40 65 35** *admayotte@actionetdemocratie.com*	
MONTPELLIER CLERMONT-FERRAND	Gérard LENFANT - **06 59 58 44 00** *admontpellier@yahoo.fr*	
NANCY-METZ	Virginie IFFLY - **06 85 27 42 91** *virgiffly@hotmail.fr*	
NICE / AIX - MARSEILLE CORSE / GRENOBLE	Pierrette PELLEGRINI - **06 74 53 44 70** *pierrette.pellegrini@orange.fr*	Grégoire CIRILLO - **06 88 47 94 23** *gregoirenice@aol.fr*
PARIS / CRÉTEIL ORLÉANS - TOURS	Michel PAILLARD - **06 07 06 16 29** *michel.paillard@laposte.net*	
POITIERS / NANTES	Farid YAHIAOUI - **06 17 71 65 62** *faridwill@hotmail.com*	
RENNES / CAEN	Servane TALBOT - **06 09 44 12 63** *sj.talbot@free.fr*	
VERSAILLES	Dominique DOS SANTOS - **06 17 55 80 10** *ad.dossantosdoom@gmail.com*	
STRASBOURG	David RAGNI - **06 74 10 64 13** *ad.david.ragni@gmail.com*	
LIMOGES	Stéphane LANOY - **06 72 16 94 33** *stephane.lanoy@orange.fr*	
TOULOUSE	Julien CABROLIER - **06 86 95 32 62** *jcabrolier@gmail.com*	
HORS FRANCE MÉTROPOLITAINE ÉTRANGER / AMBASSADES	Fréderic MAZIERE - **06 58 93 93 73** *fmcolecua@hotmail.fr*	

TABLE D'EXTENSION À L'INTER

Ordre d'examen des académies pour la procédure d'extension

Ce tableau établit l'ordre dans lequel sont examinées les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu. Il se lit colonne par colonne, verticalement.
Exemple : à partir d'un premier vœu pour l'académie de Clermont, le traitement examine les possibilités de nomination dans les académies de Lyon, Limoges, Dijon, Orléans-Tours…

AIX-MARSEILLE	AMIENS	BESANÇON	BORDEAUX	CAEN	CLERMONT	CORSE	CRÉTEIL	DIJON	GRENOBLE	GUADELOUPE	GUYANE	LILLE	LIMOGES	LYON
Nice	Lille	Strasbourg	Poitiers	Rouen	Lyon	Nice	Versailles	Besançon	Lyon	Paris	Paris	Amiens	Poitiers	Grenoble
Montpellier	Rouen	Lyon	Toulouse	Versailles	Limoges	Aix-Marseille	Orléans-Tours	Reims	Aix-Marseille	Versailles	Versailles	Versailles	Orléans-Tours	Dijon
Grenoble	Versailles	Dijon	Limoges	Rennes	Dijon	Montpellier	Paris	Lyon	Clermont	Créteil	Créteil	Paris	Bordeaux	Clermont
Lyon	Paris	Nancy-Metz	Orléans-Tours	Nantes	Orléans-Tours	Grenoble	Amiens	Créteil	Dijon	Rouen	Rouen	Créteil	Clermont	Besançon
Dijon	Créteil	Reims	Nantes	Paris	Créteil	Lyon	Lille	Paris	Besançon	Amiens	Amiens	Reims	Toulouse	Paris
Paris	Reims	Grenoble	Montpellier	Créteil	Paris	Dijon	Rouen	Versailles	Paris	Lille	Lille	Rouen	Versailles	Créteil
Créteil	Nancy-Metz	Créteil	Versailles	Orléans-Tours	Versailles	Paris	Reims	Nancy-Metz	Créteil	Reims	Reims	Nancy-Metz	Paris	Versailles
Versailles	Strasbourg	Paris	Paris	Amiens	Montpellier	Créteil	Dijon	Strasbourg	Versailles	Orléans-Tours	Orléans-Tours	Strasbourg	Créteil	Aix-Marseille
Toulouse	Caen	Versailles	Créteil	Lille	Bordeaux	Versailles	Nancy-Metz	Grenoble	Montpellier	Caen	Caen	Caen	Nantes	Montpellier
Clermont	Orléans-Tours	Clermont	Clermont	Poitiers	Grenoble	Toulouse	Lyon	Clermont	Nice	Dijon	Dijon	Orléans-Tours	Lyon	Nice
Bordeaux	Dijon	Amiens	Aix-Marseille	Reims	Toulouse	Bordeaux	Strasbourg	Orléans-Tours	Nancy-Metz	Lyon	Lyon	Dijon	Rennes	Reims
Besançon	Lyon	Lille	Nice	Dijon	Besançon	Clermont	Besançon	Aix-Marseille	Strasbourg	Nantes	Nantes	Lyon	Rouen	Nancy-Metz
Nancy-Metz	Nantes	Rouen	Rennes	Nancy-Metz	Poitiers	Besançon	Caen	Montpellier	Reims	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Nantes	Caen	Strasbourg
Strasbourg	Poitiers	Orléans-Tours	Rouen	Strasbourg	Aix-Marseille	Nancy-Metz	Nantes	Nice	Toulouse	Strasbourg	Strasbourg	Poitiers	Amiens	Limoges
Reims	Clermont	Caen	Caen	Besançon	Nice	Strasbourg	Clermont	Rouen	Amiens	Besançon	Besançon	Clermont	Lille	Toulouse
Poitiers	Grenoble	Aix-Marseille	Amiens	Bordeaux	Rouen	Reims	Poitiers	Amiens	Lille	Poitiers	Poitiers	Grenoble	Dijon	Bordeaux
Orléans-Tours	Rennes	Montpellier	Lille	Limoges	Amiens	Poitiers	Rennes	Lille	Rouen	Rennes	Rennes	Rennes	Reims	Amiens
Limoges	Limoges	Nice	Dijon	Clermont	Lille	Orléans-Tours	Grenoble	Limoges	Orléans-Tours	Clermont	Clermont	Limoges	Nancy-Metz	Lille
Amiens	Besançon	Nantes	Lyon	Lyon	Reims	Limoges	Limoges	Caen	Limoges	Grenoble	Grenoble	Besançon	Strasbourg	Rouen
Lille	Bordeaux	Poitiers	Grenoble	Grenoble	Nancy-Metz	Amiens	Aix-Marseille	Nantes	Bordeaux	Limoges	Limoges	Bordeaux	Besançon	Orléans-Tours
Rouen	Toulouse	Limoges	Reims	Toulouse	Strasbourg	Lille	Bordeaux	Poitiers	Poitiers	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Toulouse	Grenoble	Poitiers
Nantes	Montpellier	Rennes	Nancy-Metz	Montpellier	Nantes	Rouen	Montpellier	Bordeaux	Nantes	Bordeaux	Bordeaux	Montpellier	Montpellier	Nantes
Caen	Aix-Marseille	Toulouse	Strasbourg	Aix-Marseille	Caen	Nantes	Nice	Toulouse	Caen	Montpellier	Montpellier	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Caen
Rennes	Nice	Bordeaux	Besançon	Nice	Rennes	Caen	Toulouse	Rennes	Rennes	Nice	Nice	Nice	Nice	Rennes
						Rennes				Toulouse	Toulouse			

MARTINIQUE	MAYOTTE	MONTPELLIER	NANCY METZ	NANTES	NICE	ORLÉANS TOURS	PARIS	POITIERS	REIMS	RENNES	RÉUNION	ROUEN	STRASBOURG	TOULOUSE	VERSAILLES
Paris	Paris	Toulouse	Strasbourg	Rennes	Aix-Marseille	Versailles	Versailles	Orléans-Tours	Créteil	Nantes	Paris	Amiens	Nancy-Metz	Montpellier	Rouen
Versailles	Versailles	Aix-Marseille	Reims	Poitiers	Montpellier	Créteil	Créteil	Nantes	Nancy-Metz	Caen	Versailles	Versailles	Reims	Bordeaux	Créteil
Créteil	Créteil	Grenoble	Besançon	Caen	Grenoble	Paris	Rouen	Limoges	Amiens	Versailles	Créteil	Caen	Besançon	Limoges	Paris
Rouen	Rouen	Lyon	Créteil	Orléans-Tours	Lyon	Dijon	Amiens	Bordeaux	Paris	Paris	Rouen	Paris	Dijon	Aix-Marseille	Orléans-Tours
Amiens	Amiens	Nice	Paris	Bordeaux	Dijon	Poitiers	Lille	Versailles	Versailles	Créteil	Amiens	Créteil	Créteil	Clermont	Amiens
Lille	Lille	Clermont	Versailles	Versailles	Paris	Clermont	Reims	Paris	Lille	Orléans-Tours	Lille	Lille	Paris	Poitiers	Lille
Reims	Reims	Bordeaux	Dijon	Paris	Créteil	Limoges	Orléans-Tours	Créteil	Strasbourg	Rouen	Reims	Orléans-Tours	Versailles	Orléans-Tours	Caen
Orléans-Tours	Orléans-Tours	Dijon	Lille	Créteil	Versailles	Nantes	Caen	Rennes	Dijon	Poitiers	Orléans-Tours	Nantes	Lille	Versailles	Nantes
Caen	Caen	Créteil	Amiens	Rouen	Toulouse	Caen	Dijon	Toulouse	Besançon	Amiens	Caen	Rennes	Amiens	Paris	Poitiers
Dijon	Dijon	Paris	Lyon	Limoges	Bordeaux	Rouen	Lyon	Clermont	Lyon	Lille	Dijon	Reims	Lyon	Créteil	Rennes
Lyon	Lyon	Versailles	Grenoble	Amiens	Clermont	Amiens	Nantes	Rouen	Orléans-Tours	Bordeaux	Lyon	Dijon	Grenoble	Nice	Dijon
Nantes	Nantes	Limoges	Rouen	Lille	Besançon	Lille	Nancy-Metz	Caen	Rouen	Limoges	Nantes	Poitiers	Rouen	Nantes	Reims
Nancy-Metz	Nancy-Metz	Poitiers	Orléans-Tours	Toulouse	Nancy-Metz	Reims	Strasbourg	Amiens	Grenoble	Dijon	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Orléans-Tours	Grenoble	Lyon
Strasbourg	Strasbourg	Orléans-Tours	Caen	Dijon	Strasbourg	Rennes	Besançon	Lille	Aix-Marseille	Clermont	Strasbourg	Strasbourg	Clermont	Lyon	Nancy-Metz
Besançon	Besançon	Besançon	Aix-Marseille	Lyon	Reims	Lyon	Poitiers	Dijon	Nice	Lyon	Besançon	Lyon	Aix-Marseille	Dijon	Strasbourg
Poitiers	Poitiers	Rouen	Nice	Clermont	Poitiers	Nancy-Metz	Rennes	Lyon	Clermont	Grenoble	Poitiers	Besançon	Montpellier	Rouen	Besançon
Rennes	Rennes	Amiens	Clermont	Grenoble	Orléans-Tours	Strasbourg	Clermont	Montpellier	Caen	Reims	Rennes	Grenoble	Nice	Amiens	Clermont
Clermont	Clermont	Lille	Nantes	Montpellier	Limoges	Besançon	Grenoble	Reims	Nantes	Nancy-Metz	Clermont	Clermont	Caen	Lille	Grenoble
Grenoble	Grenoble	Reims	Poitiers	Reims	Amiens	Bordeaux	Limoges	Nancy-Metz	Rennes	Strasbourg	Grenoble	Limoges	Nantes	Rennes	Limoges
Limoges	Limoges	Nancy-Metz	Limoges	Nancy-Metz	Lille	Toulouse	Aix-Marseille	Strasbourg	Poitiers	Besançon	Limoges	Bordeaux	Poitiers	Caen	Bordeaux
Aix-Marseille	Aix-Marseille	Strasbourg	Montpellier	Strasbourg	Rouen	Grenoble	Bordeaux	Besançon	Limoges	Toulouse	Aix-Marseille	Toulouse	Rennes	Reims	Aix-Marseille
Bordeaux	Bordeaux	Nantes	Rennes	Besançon	Nantes	Aix-Marseille	Montpellier	Grenoble	Montpellier	Montpellier	Bordeaux	Montpellier	Limoges	Nancy-Metz	Montpellier
Montpellier	Montpellier	Caen	Bordeaux	Aix-Marseille	Caen	Montpellier	Nice	Aix-Marseille	Bordeaux	Aix-Marseille	Montpellier	Aix-Marseille	Bordeaux	Strasbourg	Nice
Nice	Nice	Rennes	Toulouse	Nice	Rennes	Nice	Toulouse	Nice	Toulouse	Nice	Nice	Nice	Toulouse	Besançon	Toulouse
Toulouse	Toulouse										Toulouse				

MUTATIONS : POUR MIEUX COMPRENDRE...

TITULAIRES

- **Inter pour changer d'académie** *(pas d'obligation)*
  - **Une des demandes est satisfaite** → **Participation à l'intra dans la nouvelle académie**
  - **Aucune demande n'est satisfaite** *(reste sur son poste)*
- **Intra dans l'académie d'origine** *(pas d'obligation)*
  - **Obtient un des postes demandés**
  - **Pas de poste, reste en place**
- **Intra par mesure de carte scolaire** *(obligation de mutation)* → **Nouvelle affectation en fonction des vœux, barèmes et postes vacants**

STAGAIRES → **Inter académique** *(obligatoire)* → **Académie d'affectation sur vœu ou extension** → **Intra sur vœu ou extension**

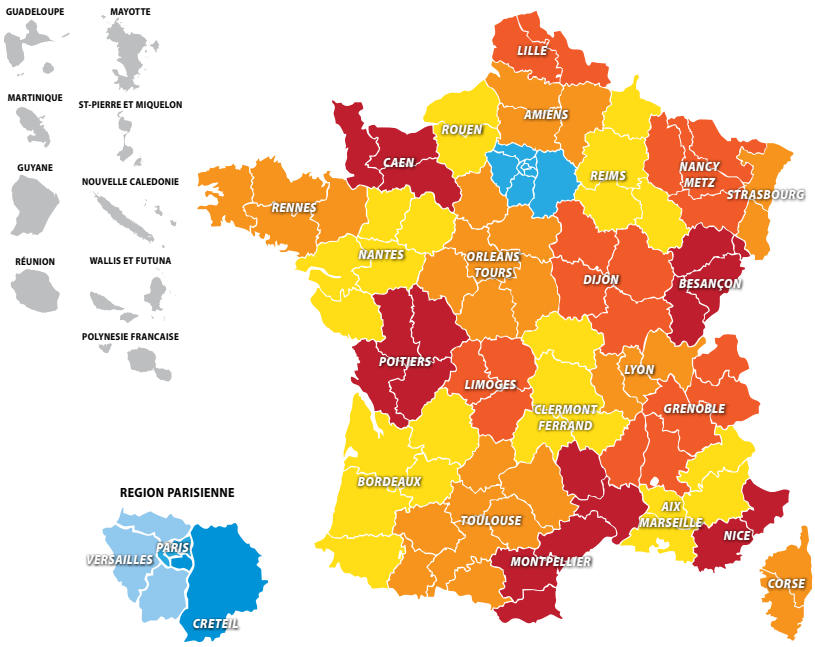

N°	ACADÉMIES	ACADÉMIES LIMITROPHES
1	Paris	Créteil, Versailles
2	Aix-Marseille	Grenoble, Montpellier, Nice, Corse
3	Besançon	Dijon, Lyon, Nancy-Metz, Strasbourg, Reims
4	Bordeaux	Poitiers, Toulouse, Limoges
5	Caen	Rennes, Nantes, Orléans-Tours, Rouen
6	Clermont-Ferrand	Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Toulouse, Orléans-Tours, Limoges
7	Dijon	Besançon, Clermont-Ferrand, Lyon, Orléans-Tours, Reims, Créteil
8	Grenoble	Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Lyon, Montpellier
9	Lille	Amiens
10	Lyon	Besançon, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble
11	Montpellier	Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble, Toulouse, Corse
12	Nancy-Metz	Besançon, Strasbourg, Reims
13	Poitiers	Bordeaux, Nantes, Orléans-Tours, Limoges
14	Rennes	Caen, Nantes
15	Strasbourg	Besançon, Nancy-Metz
16	Toulouse	Bordeaux, Clermont-Ferrand, Montpellier, Limoges
17	Nantes	Caen, Poitiers, Rennes, Orléans-Tours
18	Orléans-Tours	Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Poitiers, Nantes, Rouen, Limoges, Créteil, Versailles
19	Reims	Besançon, Dijon, Nancy-Metz, Amiens, Créteil
20	Amiens	Lille, Reims, Rouen, Créteil, Versailles
21	Rouen	Caen, Orléans-Tours, Amiens, Versailles
22	Limoges	Bordeaux, Clermont-Ferrand, Poitiers, Toulouse, Orléans-Tours
23	Nice	Aix-Marseille, Corse
24	Créteil	Paris, Dijon, Orléans-Tours, Reims, Amiens, Versailles
25	Versailles	Paris, Orléans-Tours, Amiens, Rouen, Créteil
27	Corse	Aix-Marseille, Montpellier, Nice
28	Réunion	Paris, Créteil, Versailles
29	29e Base	
31	Martinique	Guadeloupe
32	Guadeloupe	Martinique
33	Guyane	Paris, Créteil, Versailles
43	Mayotte	

SYNTHÈSE DES CRITÈRES DE CLASSEMENT DES DEMANDES POUR LE MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE

Objet	Points attribués	Observations
Priorités au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984		
Rapprochement de conjoints (RC)	150,2 points pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint et les académies limitrophes.	Cette académie doit être le 1er vœu. Non cumulable avec les bonifications RRE ou MS.
	100 points par enfant à charge.	Enfants de moins de 18 ans au 01/09/2019
	Années de séparation Agents en activité - 190 points pour 1 an - 475 points pour 3 ans - 325 points pour 2 ans - 600 points pour 4 ans et plus Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint. **(modalités de calcul : voir tableau jaune page suivante)**	Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une seule entité. Une bonification de 100 points supplémentaire est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes. Une bonification de 100 points supplémentaire est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux académies non limitrophes. Une bonification de 50 points supplémentaires pour département non limitrophe d'une académie limitrophe
Personnels handicapés	100 points sur tous les vœux pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi 1000 points pour l'académie (ou exceptionnellement les académies) dans laquelle la mutation demandée améliorera la situation de la personne handicapée.	Ces deux bonifications ne sont pas cumulables.
Affectation en éducation prioritaire	En Rep + et en établissement relevant de la politique de la ville : 400 points à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice. En établissement classé Rep : 200 points à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice.	Exercice continu dans le même établissement. Une bonification est également prévue et détaillée dans l'annexe I pour les établissements précédemment classés APV.
Classement des demandes au titre de la situation personnelle ou administrative		
Stagiaires, lauréats de concours	0,1 pt pour le vœu " académie de stage " et pour le vœu " académie d'inscription au concours de recrutement ".	Être candidat en 1ère affectation. Bonification non prise en compte en cas d'extension.
	Pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du Second degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex AED, ex AESH ou ex EAP, ex cont. CFA une bonification est mise en place en fonction du classement : - jusqu'au 4ème échelon 150 points ; - à partir du 6ème échelon 180 points ; - au 5ème échelon 165 points ;	- À l'exception des EAP, justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. - S'agissant des EAP, justifier de deux années de service en cette qualité. - Forfaitaire quelle que soit la durée du stage.
	- 10 points sur le 1er vœu pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le Second degré de l'EN ou dans un centre de formation COP.	- Sur demande. - Valable pour une seule année au cours d'une période de 3 ans.
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation	1000 points pour l'académie de l'ancienne affectation avant réussite au concours.	
Personnels sollicitant leur réintégration à titres divers	1000 points pour l'académie d'exercice avant une affectation dans un emploi fonctionnel ou un établissement d'enseignement privé sous contrat. 1000 points aux professeurs des écoles pour l'académie dans laquelle ils exerçaient avant d'être détachés puis intégrés dans le corps des professeurs certifiés , à Mayotte.	
Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires (MS)	80 points sur l'académie saisie en vœu n°1 correspondant au département saisi sur Siam I-Prof et les académies voisines.	Bonification non cumulable avec les bonifications RC, RRE et vœu préférentiel.
Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE)	150 points sur le 1er vœu et les académies limitrophes.	Le 1er vœu formulé doit avoir pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.
Autorité parentale conjointe	250,2 points sur l'académie ou une académie limitrophe et 100 points par enfant supplémentaire	Le 1er vœu doit être sur la résidence professionnelle du conjoint
Sportifs de haut niveau affectés ATP dans l'académie de leur intérêt sportif	50 points par année successive d'ATP, pendant 4 ans.	Pour l'ensemble des vœux académiques formulés. Non cumulable avec la bonification pour vœu préférentiel.
Agents affectés à Mayotte	100 points sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice.	Valable dès le MNGD 2018.
Agents affectés en Guyane	100 points sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice.	Valable dès le MNGD 2019.
Classement des demandes en fonction du vœu exprimé		
Vœu préférentiel	20 points/an dès la 2ème expression consécutive du même 1er Vœu, plafonné à 100 points. Clause de sauvegarde : conservation du bénéfice des bonifications acquises antérieurement au MNGD 2016.	Bonification incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale.
Affectation en DOM y compris à Mayotte	1000 points pour les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion et le vice -rectorat de Mayotte.	- Avoir son CIMM dans ce DOM (VOIR ANNEXE 2 DU BO). - Formuler le vœu DOM ou Mayotte en rang 1. - Bonification non prise en compte en cas d'extension.
Vœu unique sur l'académie de la Corse	600 points pour la 1ère demande. 800 points pour la 2ème demande consécutive. 1000 points à partir de la 3ème demande consécutive.	- Mouvement Inter seulement. - Le vœu doit être unique. - Cumul possible avec certaines bonifications.
	1 400 points pour les fonctionnaires stagiaires en Corse, ex enseignants contractuels du second degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex Cop contractuels, ex EAP, ex MA garantis d'emploi ou pour les seuls lauréats d'un concours de CPE les ex AED ou ex AESH, ex cont. CFA. 600 points pour les fonctionnaires stagiaires en Corse non ex enseignants contractuels.	- Mouvement INTER seulement. - Le vœu doit être unique. - Cumul possible avec certaines bonifications. - Justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. - S'agissant des ex EAP, justifier de deux années de service en cette qualité.

DOSSIER A COMPLETER ET NOUS RENVOYER - PAGE 1

Mouvement inter académique 2019

❑ Agrégé(e) ❑ Certifié(e) ❑ PLP Discipline ..... ❑ CPE ❑ PSY

❑ Titulaire ❑ Hors Classe ❑ Stagiaire

Nom ..... Nom de jeune fille .....

Prénom ..... Date de Naissance .....

Adresse, N° ..... Rue .....

Code Postal ..... Ville .....

Tél. ..... courriel .....

Situation Familiale

❑ Célibataire ❑ Marié(e) depuis le ..... ❑ Pacs depuis le .....

Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 01/09/2019 .....

Profession du conjoint ..... depuis le .....

- Commune d'installation professionnelle ..... Dépt .....
- Commune de résidence privée ..... Dépt .....
- Si enseignant, corps ..... Discipline .....
- Date de début de la séparation administrative .....

Avez-vous déposé un dossier médical ? ❑ Oui ❑ Non

Êtes-vous en

❑ Congé parental, depuis le ..... ❑ Disponibilité, depuis le .....

❑ Détachement, Com, depuis le ..... ❑ Autre fonction, depuis le .....

Stagiaire (ou ex-stagiaire 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019)

Utilisez vous cette année les 10 points (valables 3 ans) sur le premier vœu ? ❑ Oui ❑ Non

Titulaire

Affectation ministérielle actuelle. Date d'affectation .....

❑ Etablissement .....

❑ Commune .....

❑ Département ..... Académie .....

❑ Titulaire remplaçant (ou TA) depuis le .....

❑ Affecté(e) à titre provisoire depuis le .....

DOSSIER A COMPLETER ET NOUS RENVOYER - PAGE 2

Calculez votre barème Inter-académique 2019

1 • ANCIENNETÉ DE SERVICE • Échelon acquis au 01/09/2018 pour les stagiaires et au 31/08/2018 pour les titulaires

- 7 pts par échelon (mini 14 pts) .....
- Hors-classe : échelon x 7 + 56 pts ou + 63 pts (agrégés) .....
- Classe exceptionnelle : échelon x 7 + 77 pts (maxi 98 pts) .....

2 • ANCIENNETÉ DE POSTE POUR LE TITULAIRE

- Par année dans le poste actuel : + 20 pts .....

Majoration de 50 pts tous les 4 ans .....

- ***Cas particuliers :***

a) Vœu préférentiel : 20 pts par an *(à partir de la 2e année : plafonnée à 100 pts, sauf pour ceux ayant obtenu plus en 2016)* .....
b) En disponibilité : retenir l'ancienneté précédente, 10 pts x..... = ...
c) En détachement à l'étranger *(cumul des services successifs)* : 10 pts x..... = ...
d) Congé parental : l'ancienneté dans le poste est retenue .....
e) ATP : cette année + l'ancienneté du poste précédent, 10 pts x..... = ...
f) Après 5 ans dans l'académie de Mayotte ou de Guyane : 100 pts sur tous les vœux .....

3 • ANCIENNETÉ DE POSTE POUR LE STAGIAIRE

- + 0,1 sur l'académie de stage et/ ou d'inscription au concours .....
- Stagiaire ex contractuel, MA, AED… : jusqu'au 4ème éch. : 150 pts • 5ème éch. : 165 pts • à partir du 6ème éch. : 180 pts .....
- Autre stagiaire *(2016/17, 2017/18, 2018/19)* : 10 pts *(facultatif)* sur le 1er vœu .....
- Précédemment titulaire fonction publique sur l'académie : 1000 pts .....

4 • RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT

- Garde conjointe ou alternée ; parents isolés : + 150 pts sur le 1er vœu et académies limitrophes .....

5 • RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

150,2 pts sur l'académie et les académies limitrophes *(1er vœu sur l'académie de résidence prof. ou privé du conjoint)* .....
Enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/2018 ou à naître déclaré au plus tard le 31/12/ 2018 : + 100 pts par enfant .....

6 • AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE

250,2 pts sur l'académie et les académies limitrophes *(1er vœu sur l'académie de résidence prof. de l'autre parent)* .....
Enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/2018 + 100 pts par enfant .....

7 • MAJORATION POUR ANNÉE DE SÉPARATION (à partir de 6 mois effectifs)

- au 01/09/17 *(sauf pour 075, 092, 093, 094 considérés comme un seul département)*
  1 an : 190 pts / 2 ans : 325 pts / 3 ans : 475 pts / 4 ans et plus 600 pts .....
- Si en congé parental/ disponibilité pour suivre le conjoint
  1 an : 95 pts / 2 ans : 190 pts / 3 ans : 285 pts / 4 ans et plus : 325 pts .....
- ***Bonifications ci-dessus + 100 pts sur vœu académie non limitrophe ou + 50 pts sur département non limitrophe d'une académie limitrophe***

8 • MUTATION SIMULTANÉE DE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU DEUX CONJOINTS STAGIAIRES

80 pts sur le vœu de l'académie et les académies limitrophes .....

9 • PRIORITÉS

- Handicap reconnu *(MDPH)* du participant, de son conjoint ou d'un enfant 1000 pts .....
- ***Personnel recruté au titre de l'obligation d'emploi, 100 pts sur tous les vœux non bonifiés par les 1000 pts*** .....
- Stagiaire déjà titulaire d'un autre corps : 1000 pts sur ancienne académie d'affectation .....
- Idem pour un personnel en réintégration après disponibilité ou détachement : 1000 pts .....

10 • DOM ou MAYOTTE

Avec justificatif de CIMM : 1000 pts sur vœu académique mis en 1er rang . (voir annexe 2 du BO) .....

11 • VŒU UNIQUE CORSE

1ère demande : + 600 pts / 2e demande : + 800 pts / 3e demande : + 1000 pts .....
Stagiaire en situation en Corse ex-non titulaire : + 1400 pts. ou 600 pts si non ex non titulaire .....

12 • REP (Réseau d'Education Prioritaire) anciennement APV

- anciennement APV • Ancienneté dans le poste : 1 an = 60 pts ; 2 ans = 120 pts ; 3 ans = 180 pts ; 4 ans = 240 pts ;
  5 et 6 ans = 320 pts ; 7 ans = 350pts ; 8 ans et plus = 400 pts ; en REP + pour 5 ans 400 pts ou en REP pour 5 ans 200 pts .....

TOTAL en fonction des Vœux .....

DOSSIER A COMPLETER ET NOUS RENVOYER - PAGE 3

Votre demande - vos vœux

1 .....
.....
2 .....
.....
3 .....
.....
4 .....
.....
5 .....
.....
6 .....
.....
7 .....
.....
8 .....
.....
9 .....
.....
10 .....
.....
11 .....
.....
12 .....
.....
13 .....
.....
14 .....
.....
15 .....
.....
16 .....
.....
17 .....
.....
18 .....
.....
19 .....
.....
20 .....
.....
21 .....
.....
22 .....
.....
23 .....
.....
24 .....
.....
25 .....
.....
26 .....
.....
27 .....
.....
28 .....
.....
29 .....
.....
30 .....
.....
31 .....
.....

Le .....

Signature

DOSSIER A COMPLETER ET NOUS RENVOYER - PAGE 4

Pièces justificatives à produire

Toute situation doit être effective depuis le 1er septembre 2019.

Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes

- ❑ Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- ❑ Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au 01/09/2018 (stagiaires) ou au 31/08/2018 (titulaires)
- ❑ Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- ❑ Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, sensible, violence ou APV
- ❑ Justificatif de l'année de suppression de poste par mesure de carte scolaire
- ❑ Justificatif de service national
- ❑ Justificatif d'invalidité RQTH ou reconnaissance handicap (MDPH) ou maladie grave d'un enfant
- ❑ Justificatif de stagiaire en 2016/17, 2017/18, 2018/19
- ❑ Justificatif originaire du DOM

Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales

- ❑ Photocopie du livret de famille ou certificat de mariage ou Pacs avant le 01/09/2018
- ❑ ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée au plus tard le 31/12/2019
- ❑ ou extrait d'acte de naissance
- ❑ Pacs : avis d'imposition commune pour 2017
  (ou déclaration sur l'honneur d'imposition commune si pacsé(e) du 01/01/2017 au 01/09/2018)
- ❑ Décision de justice confiant la garde (alternée) de l'enfant
- ❑ Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété…)
- ❑ Attestation d'activité professionnelle du conjoint
  (elle n'a pas à être produite si le conjoint a un Numen : enseignant, CPE, COP).

  Ce peut être :
  - ❑ un certificat d'exercice délivré par l'employeur
  - ❑ une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
  - ❑ un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
  - ❑ une attestation délivrée par la mairie
  - ❑ une attestation d'inscription à la Mutualité sociale agricole
  - ❑ une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle
  - ❑ en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription au « Pôle emploi » et une attestation du dernier employeur
  - ❑ un justificatif de chèques emplois-services.

SYNTHÈSE DES CRITÈRES DE CLASSEMENT DES DEMANDES POUR LE MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE (SUITE)

Objet	Points attribués	Observations
Éléments communs pris en compte dans le classement		
Ancienneté de service	Classe normale : 14 points du 1er au 2ème échelon. + 7 points par échelon à partir du 3ème échelon.	Échelons acquis au 31 août 2018 par promotion et au 1er septembre 2018 par classement initial ou reclassement.
	Hors classe : 56 points forfaitaires ou 63 points pour les agrégés. + 7 points par échelon de la hors-classe.	Les agrégés hors classe au 4ème échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon.
	Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires. + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle.	Bonification plafonnée à 98 points.
Ancienneté dans le poste	20 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire. + 50 points par tranche de 4 ans.	Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH.

Le tableau suivant précise les différents cas de figure pouvant se présenter dans le cadre du rapprochement de conjoint, avec mention pour chacun des années de séparation retenues et des bonifications afférentes :

		Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
		0 année	**1 année**	**2 années**	**3 années**	4 années et +
Activité	0 année	0 année 0 points	½ année 95 points	1 année 190 points	1 année ½ 285 points	2 années 325 points
	1 année	1 année 190 points	1 année ½ 285 points	2 années 325 points	2 années ½ 420 points	3 années 475 points
	2 années	2 années 325 points	2 années ½ 420 points	3 années 475 points	3 années ½ 570 points	4 années 600 points
	3 années	3 années 475 points	3 années ½ 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
	4 années et +	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

Pour la lecture du tableau, il convient d'une part de considérer le nombre d'années pendant lesquelles l'agent séparé de son conjoint est en activité et d'autre part de cumuler les années pendant lesquelles l'agent séparé est soit en congé parental soit en disponibilité pour suivre le conjoint.

Affectation en établissement prioritaire : 2 cas développés avec les tableaux correspondants

- ***Si l'établissement était précédemment classé APV***

AP = ancienneté de poste

Classements à la rentrée 2014	Mouvement 2017	Mouvement 2018 pour les collèges	Mouvements 2018 et 2019 pour les lycées
- Rep+ et politique de la ville - Rep+ - Politique de la ville - Politique de la ville et Rep	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 320 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points	AP 5 ans et + 320 points	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 320 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points
Rep	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 300 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points	AP 5 ans et + 160 points	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 300 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points
Établissements non Rep+, non ville, non Rep (Clair, sensible, ruraux isolés, Zep, etc.)	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 300 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points	Quelle que soit l'AP : 0 point	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 300 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points

- ***Si l'établissement n'était pas précédemment classé APV***

Classements	A partir du mouvement 2017
- Rep+ et politique de la ville - Rep+ - Politique de la ville - Politique de la ville et Rep	AP 5 ans et + 400 points
Rep	AP 5 ans et + 200 points

POSTES SPÉCIFIQUES 2019 : PLP, ARTS APPLIQUÉS, À COMPÉTENCES PARTICULIÈRES, BTS, SECTIONS INTERNATIONALES, DDFPT (Directeur Délégué Aux Formations Professionnelles et Technologiques)*...

à compléter et retourner à
Action & Démocratie, 142 rue de Rivoli - 75001 Paris
Tél. 01 46 99 17 27
Courriel : walter.democratie@gmail.com ou faridwill@hotmail.com

☐ Agrégé(e) ☐ Certifié(e) ☐ PLP

Discipline .....

Nom ..... Nom de jeune fille .....

Prénom ..... Date de naissance ..... / ..... / .....

Adresse, N° ..... Rue .....

Code Postal ..... Ville .....

Tél. ..... courriel .....

Mise à jour des CV sur I-Prof

VŒUX SUR I-PROF

Établissements ou académies, départements, communes

1 .....
2 .....
3 .....
4 .....
5 .....
6 .....
7 .....
8 .....
9 .....
10 .....
11 .....
12 .....
13 .....
14 .....
15 .....

**S'adresse aux titulaires et aux enseignants inscrits sur une liste d'aptitude rectorale. Circulaire DGRH B1- n° 2016-137 du 11 octobre 2016.*

Affectation Ministérielle actuelle

Établissement .....

.....

Commune .....

Département .....

Académie .....

❑ **Candidat(e) à une 1ère affectation**

*Date de titularisation .....

*DISCIPLINE demandée .....

❑ **Affectation**

*Date d'affectation .....

*DISCIPLINE .....

CD ou DVD gravé avec fichiers montrant les compétences pour assurer l'enseignement sur les postes demandés.

DDFPT : rédiger en ligne une lettre de motivation.
Prendre l'attache du chef d'établissement sur le poste sollicité.

CONTACTER l'IEN ou l'IPR qui transmettra un avis à au Recteur et/ou l'Inspection Générale. Envoyer les documents avant le 11 décembre 2018 à **la DDFPT, bureau DRH B2-2, pièce B375, 72 rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13.**

DDFPT : L'appréciation de votre chef d'établissement est nécessaire avant le 11/12/2018. **Copie du CV et de la lettre de motivation remplis en ligne au moment des Vœux sur i-prof.**

BULLETIN D'ADHÉSION - RÉADHÉSION
au Syndicat National Action & Démocratie
2018/2019 (de juin à juin)

à imprimer et à retourner avec la cotisation à

Action & Démocratie CFE-CGC
15-17 rue Beccaria • 75012 PARIS

Contacts

Tél : 01 46 99 17 27 • 07 71 78 84 52
06 81 89 55 55 • 06 74 53 44 70

Mail :
adnational@actionetdemocratie.net

Site web :
www.actionetdemocratie.com

❑ *Déjà adhérent 2017/2018* ❑ *Syndicalisation nouvelle*

❑ *Madame* ❑ *Monsieur*

NOM..... *Prénom*..... *Date de naissance* |_|_|_|_|_|_|

Adresse.....

.....

Code postal..... *Ville*.....

Téléphone..... *Mail de contact*.....

Académie de.....

Situation ❑ *PLP* ❑ *Certifié* ❑ *Agrégé* ❑ *PE* ❑ *CPE* ❑ *Contractuel* ❑ *Agent*
❑ *Autres*.....

Discipline..... *Échelon*..... *Depuis le* |_|_|_|_|_|_|

❑ *Classe normale* ❑ *Hors classe* ❑ *Classe exceptionnelle*

❑ *Temps Plein* ❑ *Temps Partiel*..... *heures* *Autre*.....

Établissement..... *Ville*.....

Date |_|_|_|_|_|_| *Signature*

Pourquoi se syndiquer à Action & Démocratie ?

- Parce que nous sommes des cadres et devons être représentés et défendus en tant que tels ;
- Parce que nous sommes un syndicat autonome et indépendant ;
- Parce que vous pouvez compter sur une équipe soudée autour du Secrétariat et du Bureau National pour défendre vos intérêts ;
- Parce que nous avons fait nos preuves, tant en matière de compétence syndicale que dans nos interventions ;
- Parce que A&D est un syndicat de proximité qui privilégie l'accompagnement de votre carrière.

ACTION & DÉMOCRATIE CFE-CGC - Rassemblement des Syndicats de l'Éducation et des Services Publiques

- **Représenté au Conseil supérieur de l'éducation**
- **Représenté au Conseil Commun de la Fonction Publique CCFP**
- **Représenté au Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'État CSFP (recours disciplinaire sur les réformes)**
- **Représenté au CIAS Comité Interministériel d'Action Sociale**

A&D SYNDICAT NATIONAL
ENSEIGNEMENT GENERAL TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL
PREMIER DEGRE – SECOND DEGRE – IUT – GIP- CROUS

Comment régler votre cotisation ?

- **Par chèque à l'ordre d'Action & Démocratie ;** chèque unique ou 3 chèques au tarif ci-contre, prélevés mensuellement ;
- **Par prélèvement automatique, en 1 ou 3 fois** (réduction de 10% de votre cotisation) ; téléchargez le formulaire de prélèvement automatique sur www.actionetdemocratie.com

Si règlement avant le 30 septembre de l'année en cours, réduction de 10% sur le tarif ci-contre.

PLP, Certifié, Agrégé, PE, CPE, Classe normale		
Échelon	Montant (€)	Coût après déduction fiscale (€)
1	88	30
2	118	40
3	123	41
4	130	44
5	135	45
6	143	48
7	150	51
8	158	53
9	168	57
10	180	61
11	192	65

PLP, Certifié, Agrégé, PE, CPE, Hors classe		
Échelon	Montant (€)	Coût après déduction fiscale (€)
1	164	54
2	176	58
3	186	62
4 / HeA1	201	67
5/ HeA2	213	71
6/ HeA3	224	74
Contractuels	60	22
Sans solde	20	6
Retraités	85	29
Stagiaires et MA	88	30
GIP Titulaires	143	48
Administratifs A, B, C	110-80-60	36-27-20

PLP, Certifié, Agrégé, PE, CPE, Classe exceptionnelle		
Échelon	Montant (€)	Coût après déduction fiscale (€)
1	196	65
2/ HeA1	206	69
3/ HeA2	217	72
4/ HeA2	233	78
5/ HeB1	250	83
6/ HeB2	260	87
7/ HeB3	273	91
Temps partiel	Cotisation au prorata (ex : 15/18 de la cotisation de l'échelon)	
Mi-temps ; Mi-temps thérapeutique, Congé de formation, Longue maladie		Demi-cotisation de l'échelon